

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. VITAL
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 09/PFD/227634
N/réf. : AVL/CC/XL-3.12/s.458
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : IXELLES. Place Sainte-Croix. Installation d'une œuvre d'art.
Demande de permis d'urbanisme

En réponse à votre lettre du 3 juin 2009 sous référence, nous avons l'honneur de vous communiquer **les remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 10 juin 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne la place Sainte-Croix bordée à la fois par l'ancien bâtiment de l'I.N.R. classé comme monument par arrêté du 28/04/1994 et par les étangs d'Ixelles, classés comme site par arrêté du 18/11/1976. Elle porte sur le placement d'une œuvre d'art, offerte par le Goethe Institut dans le cadre du 50^e anniversaire de sa présence en Belgique, à l'angle de la place Sainte-Croix et de la place Flagey, soit devant l'entrée du café Belga. Il s'agit d'une sculpture de 13 mètres de haut en tôle et fonte d'aluminium perforée, de teinte jaune.

Bien qu'elle soit favorable à l'intégration des œuvres d'art dans la ville et qu'elle encourage cette démarche, **la Commission estime toutefois que l'intégration d'une oeuvre dans l'espace public joue pleinement son rôle lorsqu'elle a spécifiquement été créée pour le lieu précis auquel on la destine.** Dans ce cas, un lien logique et cohérent unit l'œuvre à son contexte, tant au niveau de sa symbolique que de son expression et de ses proportions (rapport d'échelle). Or, la Commission regrette de constater que dans la majorité des demandes d'intégration d'œuvre d'art qui lui sont soumises, c'est généralement la démarche inverse qui est poursuivie : une œuvre existante doit être placée dans la ville et l'emplacement le plus en vue possible est recherché à cette fin.

Sans aucunement mettre en cause les qualités artistiques de l'œuvre concernée par le projet, la Commission estime dans le cas présent qu'elle ne présente aucun lien avec l'espace public visé (même si son auteur est Allemand) mais surtout **qu'elle est implantée sur l'angle le plus stratégique de l'immeuble classé de l'INR, à savoir devant la « tour » d'angle.**

Elle estime, par ailleurs, que **le point de rencontre des deux places est un lieu névralgique particulièrement fréquenté qui ne semble pas propice à l'installation d'une œuvre d'art en raison de l'obstacle qu'elle constituerait à cet endroit déjà fort encombré** (lieu de grand passage, terrasse du café Belga, etc.).

La Commission conclut, par conséquent, au manque d'adéquation entre l'œuvre et son lieu d'accueil et demande qu'un autre emplacement soit choisi pour cette œuvre.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Oda Goossens
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Véronique Henri
- Concertation de la Commune d'Ixelles